



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/133
14 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/726)]

49/133. Rapport du Comité de la planification du
développement : examen général de la liste
des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/206 du 21 décembre 1990 et 46/206 du 20 décembre 1991,

Prenant note de la décision 1994/225 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 1994, concernant le rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-neuvième session 1/, dans laquelle le Conseil a décidé de communiquer à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, pour approbation, les recommandations figurant à la section B du chapitre V de ce rapport,

Notant avec préoccupation que le nombre des pays les moins avancés a augmenté, en particulier en Afrique, et soulignant combien il importe d'instaurer un environnement économique international propice à la croissance et au développement des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés,

Considérant que la décision d'inclure un pays quelconque dans la catégorie des pays les moins avancés devrait être prise avec l'assentiment en bonne et due forme de ce pays,

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 2 (E/1994/22).

1. Prend note de l'examen général de la liste des pays les moins avancés 2/ qui a été entrepris par le Comité de la planification du développement afin d'identifier les pays qui devraient entrer dans la catégorie des pays les moins avancés ou en sortir;

2. Approuve les recommandations du Comité tendant à inscrire l'Angola et l'Erythrée sur la liste des pays les moins avancés et à en retirer le Botswana, avec effet immédiat 3/.

92^e séance plénière
19 décembre 1994

2/ Ibid., chap. V.

3/ Ibid., par. 264.